



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3579

Attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros à la Mission Locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7e – Approbation et autorisation de signature de la convention d'application afférente avec la Mission Locale de Lyon

Direction du Développement Territorial

**Rapporteur** : Mme CONDEMINÉ Anne-Sophie

**SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 FEVRIER 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 22 JANVIER 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 1 FEVRIER 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 FEVRIER 2018

---

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINÉ, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINÉ, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINÉ), Mme BERRA (pouvoir à M. GUILLAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme BALAS), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à M. REMY), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : Mme MADELEINE

2018/3579 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE 925 864 EUROS A LA MISSION LOCALE DE LYON, SISE 24 RUE ETIENNE ROGNON A LYON 7E – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'APPLICATION AFFERENTE AVEC LA MISSION LOCALE DE LYON (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 janvier 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/1809 du 18 janvier 2016, vous avez approuvé la convention cadre 2016-2018 entre la Ville de Lyon et la Mission Locale de Lyon, signée le 10 mars 2016.

Créée en 1990 sous la forme d'une association dans le cadre de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, la Mission Locale de Lyon s'inscrit dans les principes posés par la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990. Elle remplit une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en application du chapitre IV (articles L 5314-1 à L 5314-4) du code du travail.

La Mission Locale de Lyon intervient dans le cadre du service public de l'emploi et en partenariat avec le réseau associatif spécialisé dans l'accompagnement à l'emploi, à la formation et l'insertion socioprofessionnelle. Elle est membre de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public avec l'Etat, la Ville de Lyon, Pôle Emploi, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Métropole de Lyon et les chambres consulaires.

Elle a, plus particulièrement, pour mission :

- d'accueillir, d'informer, d'orienter, de suivre les jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ne sont plus inscrits dans un établissement scolaire ou d'enseignement supérieur pour les aider à construire un parcours individualisé d'insertion sociale et professionnelle ;
- d'identifier, d'analyser les besoins d'insertion sociale et professionnelle des jeunes, de participer à la promotion et à la mise en œuvre des actions répondant aux besoins rencontrés en matière de formation professionnelle et dans le domaine de la santé, du logement, de la mobilité, des loisirs et de la culture ;
- de permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, l'évolution des métiers et les attentes des jeunes grâce à une étroite coopération avec les entreprises, le service public de l'emploi et les organismes de formation ;
- de développer localement un partenariat contractualisé de moyens et d'objectifs avec les structures existantes en portant une attention particulière à l'accueil et au suivi des jeunes les plus en difficulté demeurant dans les quartiers prioritaires du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon ;
- de développer les relations existantes avec les services de l'Education Nationale et, notamment, avec les lycées d'enseignement général et les lycées techniques et professionnels de Lyon.

Grâce à des actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement, la Mission Locale de Lyon peut apporter un soutien à chaque jeune Lyonnais qui la sollicite pour l'aider dans son insertion sociale et professionnelle, en mettant en œuvre des réponses adaptées aux différents

problèmes que le jeune peut rencontrer dans les domaines de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi, ainsi qu'en matière d'accès aux soins, au logement, à la culture et aux loisirs.

Elle veille tout particulièrement à répondre aux besoins des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, notamment ceux habitant les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et de la convention territoriale de Lyon. A ce titre, elle coordonne par exemple l'opération « Jobs d'été » aux côtés de la Ville de Lyon.

La Mission Locale de Lyon constitue de fait un acteur majeur de la politique municipale en direction de la jeunesse par le partenariat qu'elle a construit avec le secteur associatif dans ce domaine.

La Ville de Lyon apporte également son concours à la Mission Locale de Lyon sous la forme d'aides indirectes par la mise à disposition à titre gratuit de locaux pour certaines antennes locales.

En contrepartie, dans le cadre de la convention signée le 10 mars 2016, la Mission Locale de Lyon s'engage à :

- participer à la mise en œuvre du plan d'actions mutualisé avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Lyon, en affectant notamment les moyens prévus à cet effet par convention financière avec le GIP, et renforcer les actions de la Mission Locale dans ce cadre, par exemple dans le domaine de l'accès à la formation et à l'apprentissage ;

- mettre en œuvre un ensemble cohérent d'actions d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des jeunes Lyonnais âgés de 16 à 25 ans afin de contribuer à leur insertion sociale et professionnelle, en portant une attention particulière à ceux résidant dans les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise ;

- mettre en œuvre des actions adaptées aux problématiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant dans les quartiers prioritaires du contrat de ville ;

- organiser l'activité de la Mission locale en cinq antennes locales mutualisées avec la MDEF, dans ou à proximité des quartiers prioritaires du contrat de ville ;

- participer aux actions d'insertion sociale et professionnelle et d'accès à l'emploi ou d'appui aux projets des jeunes initiées par la Ville de Lyon, telles que par exemple l'opération « jobs d'été » et les chantiers jeunes ;

- participer aux organes de concertation dans les domaines de la politique de la jeunesse et de la politique de l'emploi créés par la Ville de Lyon avec le concours de ses partenaires institutionnels, ainsi qu'aux organes de pilotage et de mise en œuvre de la convention territoriale de Lyon du contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise.

Je vous propose que la Ville de Lyon poursuive son soutien à la Mission Locale de Lyon par l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros au titre de l'année 2018. Pour mémoire, le montant de la subvention de fonctionnement général accordée en 2017 était de 964 274 euros.

Vu la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 et la Charte nationale des missions locales du 12 décembre 1990 ;

Vu le code du travail ;

Vu la délibération n° 2016/1809 du 18 janvier 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission relations internationales - économie - commerce et artisanat - tourisme ;

### **DELIBERE**

1) Une subvention de fonctionnement général de 925 864 euros est allouée à la Mission Locale de Lyon, sise 24 rue Etienne Rognon à Lyon 7<sup>e</sup>.

2) La convention d'application susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Mission locale de Lyon, est approuvée.

3) M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4) La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours sur la ligne de crédit 83524, nature 6574, fonction 90.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne-Sophie CONDEMINÉ